

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers : 13 Présents : 10 Absents : 2

Date de convocation et affichage : 05 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre le 15 novembre à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mers-sur-Indre, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire-Adjoint.

**PRESENTS :** M. Jean Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, M. Stéphane RENAULT.

**ABSENTS :** Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN.

**POUVOIR :** M. Christian ROBERT donne pouvoir à M. Jean Marc LAFONT.

**Secrétaire de Séance :** Mme Hélène BEHRA

### ORDRE DU JOUR

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2024;
- FAR 2025;
- Rapport assainissement collectif;
- Convention AMAC;
- Avis conforme sur les ZAER;
- Autorisation du Maire à engager, mandater, liquider les dépenses avant le vote du budget
- Prévoyance;
- Questions et courriers divers.

#### FAR 2025 ( délib.n°01bis du 15.11.2024 ) :

Le Maire-Adjoint informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention FAR 2025 auprès du Conseil Départemental ;

Il est proposé de se positionner sur l'achat d'une tondeuse autoportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite du Fonds d'Action Rural - FAR 2025 une subvention afin de financer les travaux suivants :  
Achat d'une tondeuse autoportée (avec reprise ancien matériel) pour une estimation de 35 903,20 € HT
- ✓ Approuve le plan de financement comme suit :

	Montant HT Travaux	FAR	Autofinancement et /ou emprunt
Tondeuse autoportée	36 000,00 € ht	13 305,00 € ht	22 695,00 € ht

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

### FAR 2024 TRACTEUR TONDEUSE( délib. n°01 du 15.11.2024)

M. Jean Marc LAFONT informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention FAR 2025 auprès du Conseil Départemental .Il est proposé de se positionner sur l'achat d'une tondeuse autoportée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite du Fonds d'Action Rural - FAR 2025 une subvention afin de financer les travaux suivants : Achat d'une tondeuse autoportée (avec reprise ancien matériel) pour une estimation de 35 903,20 € HT et approuve le plan de financement comme suit :

	Montant HT Travaux	FAR	Autofinancement et /ou emprunt
Rénovation thermique	35 903,20 € ht	13 305,00 € ht	22 598,20 € ht

### RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( délib.n°02 du 15.11.2024)

Compte tenu de l'intérêt des données qui servent à alimenter l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Cet observatoire se veut être un outil de pilotage à notre service qui nous permet notamment de suivre l'évolution de nos services et de comparer leurs performances avec des situations similaires ; Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité de notre service d'assainissement au titre de l'année 2023 présenté par Monsieur Jean Marc LAFONT.

### CONVENTION AVEC L'AMAC POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL 2024-2025 ( délib.n°03 du 15.04.2024)

Vu la demande de l'AMAC sur l'établissement d'une convention entre l'AMAC et les communes de résidence des élèves et sur la participation financière de la commune ; Il est rappelé que l'aide de la Région et du Département au fonctionnement est conditionnée à la participation financière de la commune d'accueil de l'élève inscrit en cours à hauteur minimale de 76 €22 pour une commune de moins de 1000 habitants. Il est donc nécessaire que la commune de Mers -sur- Indre accepte par délibération la contribution financière globale au fonctionnement de l'école de musique incluant sa propre subvention et celles des communes signataires de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant , pour l'année 2024-2025, à signer la convention avec l'AMAC et avec les communes de résidences des élèves signataires de la convention et donne son accord pour la participation financière pour les élèves de Mers sur Indre au fonctionnement de l'école de musique soit 76€22 par élève.

### ZAER- AVIS CONFORME CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE ( délib.n°04 du 15.11.2024)

M. Philippe Hugotte rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du Conseil municipal par délibération n°05 du 08.12.2023 et transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de l'Indre ont été transmises pour avis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024. Il est à rappeler que le Comité Régional de l'Energie Centre Val de Loire a rendu un avis le 23 septembre 2024. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production. Après présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune , il convient de donner un avis conforme. Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune , pour arrêter la cartographie , telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie ainsi que la

transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre en vue de son arrêté définitif.

### **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET (délib.n°05 du 15.11.2024)**

Madame Hélène BEHRA expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses 2025 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024 jusqu'au vote de budget 2025. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Chapitre	Désignation chapitre	Budget 2024	25%
21	Immobilisations corporelles	580 950,87 €	145 237,71 €

### **DIVERS :**

- **Prévoyance :**  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de proposer une garantie prévoyance ( maintien de salaire et invalidité) pour les agents avec participation. Le Centre de Gestion de l'Indre propose une convention mutualisée avec les Centres de Gestion de l'Eure et Loir, du Cher et du Loir et Cher. Le choix du conseil se porte sur une participation financière de 15€/agent en adhérant à la convention entre de CDG 36 et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIAMUTUELLE.
- **Rétina :**  
Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Rétina pour le concert « Mille chœurs pour un regard 2025 au profit des déficients visuels. Le concert aura lieu le dimanche 23 mars 2025.
- **OM :**  
De nouvelles modalités de collecte des déchets seront mis en place a compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les déchets seront ramassés en porte à porte en alternance. Des sacs jaunes vous seront donnés par la CDC. Suppression des colonnes « jaune » et « bleues » d'apport volontaire.

Séance levée à 20h15

Pour le Maire, empêché



Jean Marc LAPON (ndre)

La secrétaire,

Hélène BEHRA.